

COMMUNE DE BASSAN

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/01/2019

Membres Présents :

A.BIOLA/MC.PINOL/B.JULIEN/E.DUCHESNE/C.PUECH/N.CERVERA/

C.CHABRAT/S.RATIE/V.CANALS/L.MANTION/ C.VINDRINET/M.SANCHEZ

Membres absents excusés : G.CAUSSIDERY (procuration donnée à C.VINDRINET)/D.AMADOR/

S.AMIGO/C.CHAZOUSSE/M.RASCOL/M.PAGET/J.PIQUEMAL

Secrétaire de Séance : E.DUCHESNE

Approbation à l'unanimité de compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12-12-2018

FINANCES :

1- Vote des restes à réaliser en section d'investissement :

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 14 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 1 101 824.00 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à : 376 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le montant des restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2018.

2- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2019 :

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 à savoir : 237 750 € (le quart de 951 000 €)

Chapitre 20 : article 202 ONA : 7 000.00 € (Bilan PLU Modification simplifiée PLU)
article 2016 ONA : 211.00 € (GEMAPI Investissement°)

Chapitre 21 : article 215 Opération 380 : 20 000.00 € (Achat Maison CAUSSEL)

Chapitre 23 :

- Article 2313 opération 348 : 600.00 € (extincteurs Eglise)
- article 2313 opération 372 : 300.00 € (extincteurs Cabinet Médical)
- article 2313 opération 391 : 3 200.00 € (Construction d'un restaurant scolaire)
- article 2315 opération 366 : 40 000.00 € (Construction d'une aire de lavage des machines agricoles)
- article 2315 opération 389 : 108 000.00 € (Requalification Grand'Rue Chemin Neuf)
- article 2315 opération 392 : 38 000.00 € (Requalification Chemins Ruraux)

Approbation à l'unanimité des membres présents des propositions de Monsieur le Maire

AIRE DE LAVAGE DES MACHINES AGRICOLES

1-Vote du Budget :

Les crédits pour la construction de l'aire de lavage sont inscrits sur le budget principal de la Commune, ainsi que les emprunts nécessaires au financement des travaux et notamment le prêt relais FCTVA.

Une fois les travaux terminés et le prêt relais FCTVA remboursé (en 2020), les biens facturés au sein du budget principal de rattachement de la collectivité seront refacturés au budget M4 de l'aire de lavage ainsi que les emprunts. De fait pour les exercices comptables 2019 et 2020, le vote du budget annexe de l'aire de lavage ne concerne que la section de fonctionnement.

Approbation à l'unanimité des membres présents du budget de l'aire de lavages des machines agricoles.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10-01-2019 (SUITE N°1)

DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général : 6 630 €	Produits d'exploitation : 6 630 €
Détails : Eau : 3 000 € EDF : 700 € Location benne : 1 400 € Maintenance : 400 € Indemnité Régisseur : 110 € Télécommunications : 400 € Divers : 620 €	Détails : Facturation Eau : 2 400 € Participation Machines à vendanger : 1 740 € Participation Pulvérisateurs : 2 490 €
TOTAL : 6 630 €	TOTAL : 6 630 €

PROJET DE CANTINE SCOLAIRE :

2 – Demandes de subvention pour le financement du projet de cantine scolaire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la demandes de subvention pour le financement de la construction d'une cantine scolaire à la CABM dans le cadre du Fonds de concours à l'Aménagement et à l'Equipement des Communes (FAEC)

Le projet de requalification du Cœur Historique répond aux critères d'attribution :

- La qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Amélioration du cadre de vie et de la qualité urbaine et paysagère
- L'accessibilité, les économies d'énergie
- La redynamisation par l'économie ou par les services et équipements
-

QUESTIONS DIVERSES :

- Date du Conseil Municipal de Février 2019 : 21 Février 2019
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Grand Débat lancé par le gouvernement un registre de doléances est mis à la disposition des administrés à l'Hôtel de Ville

Les Membres Présents

Le Maire : Alain BIOLA